

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/044**

SEANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt trois, le 12 juillet

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers **Présents :**
 en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine,
 Présents : 11 SIMONET Laura,
 Représentés : 3 MM. COUCAUD Thierry, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel,
 Votants : 14 PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,
 Abst. : 0
 Exprimés : 14 **Excusés :**
 Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
 Oui : 0 MM. AUMEUNIER Sébastien, DURUDAUD Patrick, SCAFONE Dominique
 Non : 14 **Pouvoirs :**
 Mme ROYERE a donné pouvoir à Mme SALADIN
 M. AUMEUNIER a donné pouvoir à M. PETIT-COULAUD
 M. SCAFONE a donné pouvoir à Mme DEMARGNE
Assiste à la séance du Conseil municipal :
 Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
Secrétaire de séance : Laura SIMONET

OBJET : Demande d'achat par un particulier d'un terrain sis rue du chêne – Commune historique de Saint Dizier Leyrenne

Par courrier en date du 12 avril 2023, un administré a demandé à acheter un terrain situé rue du chêne à Saint Dizier Leyrenne.

Il souhaite acquérir à titre personnel la parcelle cadastrée AB 463, d'une superficie de 55 m², indiquée sur le plan en PJ.

Il propose :

- de la scinder pour permettre à la commune de garder un accès au parking sous réserve de procéder à un découpage et une nouvelle numérotation
- de l'acquérir pour la somme de 300 € en cas de découpage ou 550 € si aucun découpage ou numérotation ne sont nécessaires
- de partager les frais notariaux
- de rembourser à titre professionnel les frais d'infrastructure soit 5 125.16 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- Refusent de vendre la parcelle AB 463
- Demandent à Monsieur le Maire de notifier cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Laura SIMONET

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 13/07/2023 - Affichée le 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023



Publié le 25/07/2023

ID : 023-200085314-20230712-D2023044-DE

par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF GUERET
3, Avenue de Laure BP 102 23002
23002 GUERET cedex
tél. 05 55 51 63 23 -fax 05 55 52 81 82
sdif.gueret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
CREUSE

Commune :
SAINT-DIZIER-MASBARAUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

